



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Unité Territoriale
de LILLE

Affaire suivie par :

Jean-Jacques VAN OOTEGHEM

Tél : 03 20 40 54 60

Fax : 03 20 40 54 67

JJVO/SB

Lille, le

21 FEV. 2012

jean-jacques.vanooteghem@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

DEMANDEUR	COOLREC FRANCE
Commune	LESQUIN (59810)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un centre de traitement de déchets électriques et électroniques
Références	Dossier Projet Eal 513 Version de novembre 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 07 décembre 2011.

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société COOLREC est spécialisée dans le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (dépollution et valorisation).

Ses activités sont actuellement encadrées par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 11 mai 2006.

Devant l'accroissement très rapide des activités, des modifications substantielles ont été apportées aux installations afin d'accroître leur capacité : horaires, dimensionnement des machines, agencement des ateliers.

En elles-mêmes, ces évolutions nécessitent le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

La Société Coolrec, dans le cadre de son développement, a décidé d'inclure dans cette demande de nouvelles installations :

- 1 ligne de traitement de réfrigérateurs fonctionnant à l'ammoniac ;
- 1 ligne de prétraitement de lampes à décharge et tubes fluorescents.

En final, les quantités traitées ou en transit sur le site seront les suivantes :

- gros électroménager « froid » : 23 000 t. ;
 - écrans : 15 000 t. ;
 - lampes tubes : 3 500 t. ;
 - gros électroménager « hors froid » : 15 000 t. ;
 - petit appareillage (jouets, téléphone, ...) : 12 000 t. ;
- soit un total de 68 500 t/an, le stock maximal étant de 580 t.

Hormis les lignes de démontage et regroupement d'éléments ou de sous-ensembles l'établissement comptera 3 lignes de traitement :

- réfrigérateurs : vidange des fluides puis broyage des carcasses (60 unités/h) ;
- écrans : broyage des coques plastiques après démontage ;
- prétraitement des lampes à décharge (1 t/h) et des tubes fluorescents (0,75 t/h), (1 broyeur par catégorie).

Les gros appareils (machines à laver) font l'objet d'un tri : certains sont réparés et revendus (4 000/an) ou sont récupérés pour pièces.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique reprend tous les aspects de l'environnement étudiés ; il décrit de manière proportionnée aux enjeux les impacts sur l'environnement prévisibles au cours de l'exploitation.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Présentation du site

La Société Coolrec est implantée à Lesquin, sur le site de l'ancienne usine Selnor qui a cessé ses activités de fabrication d'électroménager en 1999.

Les terrains sont gérés par LMCU, qui y favorise l'implantation d'entreprises ayant pour vocation le recyclage et la valorisation des déchets.

L'entreprise est implantée sur un terrain de 17 000 m², dans un bâtiment de 12 000 m². L'usage est compatible avec le classement au Plan Local d'Urbanisme. Les sols sont susceptibles d'être pollués, une étude suivie d'une évaluation des risques sanitaires a montré que leur état est compatible avec un usage industriel.

La situation géologique, hydrogéologique et hydrologique est correctement décrite, en particulier la nappe de la craie est sous-jacente et aucun cours d'eau ne coule à proximité.

Biodiversité Faune – Flore

Le site, industrialisé depuis des décennies, est quasi entièrement artificialisé hormis quelques rares haies et pelouses ; aucune espèce remarquable n'y est notée.

Deux ZNIEFF sont présentes à 4 km (Est et Sud-Est) ; la première Zone Natura 2000 est localisée à 10 km au Sud-Ouest : au regard de ces distances et des activités du site l'incidence sur ces zones est négligeable.

Eau

Le SAGE « Marque-Deûle » est en cours d'élaboration.

La compatibilité avec le SDAGE a été analysée : la qualité des cours d'eaux et celle des nappes souterraines sont bien présentées, les objectifs exposés à travers les orientations et dispositions applicables.

LMCU, qui gère le site, a réalisé de nombreux travaux : bassin d'orage de 2 800 m³, séparation des réseaux en cours, bassins de rétention. Il faut noter que les sols potentiellement pollués ne permettent pas l'infiltration. Afin d'économiser l'eau et réduire les rejets, les essais des appareils de lavage avant revente d'occasion se font circuit fermé.

Paysage

Aucune nouvelle construction n'est nécessaire à la réalisation du projet : les bâtiments sont identiques à ceux repris dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 mai 2006.

Ces constructions sont anciennes (site exploité depuis 1898), mais sont régulièrement entretenues.

Déplacements

Outre les véhicules du personnel, le trafic représentera 37 véhicules/jour qui rejoignent via le CRT le réseau d'autoroutes extrêmement dense ; ce qui représente moins de 1% du trafic global du secteur proche.

Les quantités unitaires de produits triés et traités ne permettront pas l'emploi de modes alternatifs (à noter que le broyage permet de réduire les volumes à transporter vers les filières de recyclage).

L'atelier travaillera en continu : le site est assez mal desservi par les transports en commun, les horaires n'en facilitent pas l'usage.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES)

Au regard des activités du site et des produits traités l'étude présente de manière précise les mesures pour réduire les incidences du projet.

Il s'agit essentiellement de rejets atmosphériques pour lesquels l'exploitant a prévu de mettre en place des filtres élaborés (charbon actif pour le mercure issu du broyage des lampes et tubes ; à manches pour les poussières de broyage). Les Meilleures Techniques Disponibles seront mises en œuvre, ainsi les poussières émises ne seront pas supérieures à 5 mg/l, soit la borne basse de ces M.T.D.

Ainsi l'impact sur la santé du aux rejets du site sera minime

2.3. Justification du projet, notamment du point de vue de l'environnement

Le dossier aborde les raisons à l'origine du projet :

- développement d'activités déjà existantes ou en synergie avec celles-ci, dont présence de personnel qualifié ;
- développement continu des volumes de produits à valoriser ;
- site SELNOR dédié à la valorisation des déchets ;
- infrastructures routières de transport à proximité.

3. Etude de dangers

3.1. Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu qui fait apparaître la situation résultant de l'analyse des risques : aucune zone d'effets résultant des phénomènes dangereux examinés ne sort du site.

3.2. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les principaux dangers résident dans l'incendie du stockage de polyuréthane et dans l'explosion du broyeur de réfrigérateurs au cas où un circuit de fluide type isobutane n'aurait pas été vidangé. Toutefois, les zones d'effets resteraient cantonnés sur le site.

3.3. Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a exposé les différentes mesures à même de réduire les potentiels de dangers de ses installations :

- mesures préventives : contrôles et entretien des matériels, procédures par poste de travail, détections, ventilations et asservissement ;
- dispositions constructives : murs coupe-feu, désenfumage, organisation des stockages, rétentions ;
- moyens d'interventions : extinction automatique, extincteur, besoins en eau largement couverts.

3.4. Estimation des conséquence de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (personnes, biens, activités, patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

3.5. Accidents ou incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables ont été recensés : ce sont essentiellement des incendies.

3.6. Évaluation préliminaire des risques

Une analyse préliminaire des risques a été conduite, via un groupe de travail assisté par le Bureau d'Etudes EACM.

3.7. Etude détaillée de réduction des risques

A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, il s'avère qu'aucun scénario examiné ne peut être considéré comme critique au regard des mesures de réduction des potentiels de dangers déjà retenues.

3.8. Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tentant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

- L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.
- A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.
- Les résultats sont conformes à ce qui est attendu pour ce type d'installation, à savoir que les risques résiduels sont bien maîtrisés.

3.8. Conclusion

L'étude de dangers a été correctement menée sur la base des textes en vigueur, les phénomènes potentiellement dangereux sont bien maîtrisés et de ce fait les zones d'effets d'évènements à redouter sont contenus dans les limites de l'établissement.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1. Aménagement du territoire

Le projet ne nécessite ni nouvelle construction, ni consommation supplémentaire d'espace par rapport aux installations actuellement autorisées.

4.2. Transports et déplacements

Le trafic généré sera peu significatif au regard de celui du secteur proche.

En outre, le broyage de certains déchets entrainera de moindres volumes à transporter vers les lieux de valorisation finale.

4.3. Biodiversité

Le projet n'entraîne pas de destruction d'habitat, il se fait dans les locaux existants, sur un site artificialisé depuis des décennies.

La première Zone Natura 2000 est très éloignée (10 km) ; au regard de cette distance et des activités exercées, il n'y a pas d'incidence à redouter.

4.4. Emissions de gaz à effet de serre

L'établissement participe à l'élimination des réfrigérateurs comportant des C.F.C., qui seront captés et recueillis par des installations très performantes sur ce point.

Comme annoncé, l'exploitant devra supprimer le générateur électrique alimenté en fioul en revoyant ses circuits d'alimentation.

4.5. Environnement et Santé

Les rejets atmosphériques seront réduits au minimum par l'emploi des Meilleures Techniques Disponibles.

Les niveaux de bruit seront conformes aux dispositions réglementaires.

4.6. Gestion de l'eau

Des dispositions sont prévues afin d'économiser l'eau, notamment lors des essais de fonctionnement du matériel de lavage revendu d'occasion.

Les principales dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 sont retenues : étalement des volumes d'eaux pluviales, rétentions afin de protéger la ressource.

5. Conclusion générale

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, en prenant notamment en compte les différents plans et programmes dont le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

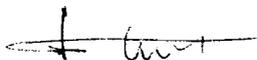
Dans le domaine des rejets atmosphériques, les meilleures techniques seront retenues, notamment en matière d'émissions de poussières et de mercure.

Le projet participera au recyclage et à la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques, et en ce qui concerne les réfrigérateurs il permettra d'éliminer dans les meilleures conditions ceux contenant des C.F.C.

La qualité globale du dossier permettra au public de se prononcer dans de bonnes conditions lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité, et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'Autorité Environnementale.

Pour le Préfet de région Nord - Pas-de-Calais, et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement



Michel PASCAL